

# APPEL A SERVICE CONTRAT CADRE POUR VERIFICATIONS DES DEPENSES PROJETS COFINANCES CCFD-Terre Solidaire Service Appui & Financements Institutionnels

Référence: 2025-AUDITCC-AFI-003

# **ORGANISATION DE L'APPEL A SERVICE :**

# Table des matières

1	Pré	ambule	2
2	Déf	finitions	3
3	Obj	jet de l'appel à propositions	3
4	Pre	stations attendues dans le cadre de chaque Projet	4
	4.1	Pays concernés et correspondants locaux	4
	4.2	Termes de référence des Prestations	5
	4.3	Contrat d'application	5
	4.4	Nombre et périodicité des vérifications	6
	4.5	Langues	6
5	Cor	nditions relatives au cabinet d'audit proposant et ses correspondants locaux	6
	5.1	Situation du cabinet et de ses correspondants locaux	6
	5.2	Composition de ou des équipes dans le cadre de chaque Projet	7
6	Cor	nditions relatives aux propositions	7
	6.1	Contenu de chaque proposition	7
	6.1.	1 Proposition technique	
	6.1.		
	6.2	Modalités de l'appel à propositions	
	6.2.		
	6.2. 6.2.		
	6.2.	·	
	6.2.		
	6.3	Critères de sélection des propositions	
	6.4	Issue du processus de sélection des propositions	10

Annexe 1 : Liste des pays de mise en œuvre des Projets

Annexe 2 : Grille d'évaluation pour l'appel à propositions

Annexe 3 : Charte éthique du CCFD-Terre Solidaire

Annexe 4 : Code de conduite du CCFD-Terre Solidaire

#### 1 Préambule

Le CCFD-Terre Solidaire est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, identifiée sous le numéro SIREN 821 849 049, et dont le siège social est situé au 4 rue Jean Lantier 75001 Paris, ici dénommé (le « CCFD-Terre Solidaire »).

Le CCFD-Terre Solidaire, créé en 1961, est l'une des premières organisations non gouvernementales de développement en France. Reconnue d'utilité publique en 1984, l'association a reçu en 1993 le label Grande Cause Nationale et a le statut de consultant auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Le CCFD-Terre Solidaire mène trois types d'actions complémentaires au service de sa mission de solidarité internationale :

- des projets internationaux de développement menés principalement avec des partenaires locaux, des actions en France, avec ou sans partenaires, peuvent également être engagées,
- des actions de sensibilisation, mobilisation et d'éducation au développement menées auprès du public français, et
- des actions de plaidoyer auprès de décideurs politiques et économiques français et européens.

Dans le cadre du premier type d'actions susvisé, le CCFD-Terre Solidaire apporte un soutien technique mais aussi financier à des activités et projets menés par des acteurs locaux (entités juridiques distinctes du CCFD-Terre Solidaire) du développement, dans des pays d'Afrique, d'Amérique Latine et des Caraïbes, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Europe.

Les ressources du CCFD-Terre Solidaire sont principalement issues de la générosité du public. Cependant, certains projets internationaux de développement sont financés pour partie au moyen de subventions reçues par le CCFD-Terre Solidaire de la part de bailleurs de fonds institutionnels, principalement, à ce jour, l'Union européenne (DG INTPA), le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (notamment le Centre de Crise et de Soutien) et l'Agence Française de Développement (DPA/OSC au sein du SPC ou bien DOE). Certains projets internationaux de développement bénéficient également de contributions financières de bailleurs de fonds privés.

Au titre des contrats conclus avec ces bailleurs de fonds, mais aussi pour permettre un renforcement des capacités de ses partenaires locaux (cf. paragraphe ci-après), le CCFD-Terre Solidaire fait exécuter, pour la plupart de ses projets, une vérification des dépenses engagées et des ressources par un cabinet d'audit, dans le ou les pays de chaque projet (pour les dépenses engagées par le ou les partenaires locaux du CCFD-Terre Solidaire) et le cas échéant à Paris (pour les dépenses engagées directement par le CCFD-Terre Solidaire).

De même que les vérifications régulières effectuées directement par les équipes du CCFD-Terre Solidaire, les Prestations de vérification des dépenses et des ressources par les cabinets d'audit sont considérées par le CCFD-Terre Solidaire comme constituant un appui complémentaire à ses partenaires, et comme faisant partie intégrante du renforcement de leurs capacités pour ce qui concerne non seulement la mise en œuvre de leurs activités mais aussi la structuration de leur propre organisation. Outre le contrôle nécessaire, un des objectifs des Prestations est donc aussi de fournir aux partenaires du CCFD-Terre Solidaire un cadre explicatif et constructif des bonnes règles de gestion afin de permettre l'amélioration de leurs pratiques. Il n'est cependant nullement demandé aux cabinets d'audit d'effectuer des formations, c'est l'exercice même de vérification de dépenses qui est considéré comme permettant un renforcement des capacités des partenaires du CCFD-Terre Solidaire.

A titre indicatif, le nombre de projets financés par le CCFD-Terre Solidaire et faisant l'objet d'une vérification des dépenses et des ressources par un cabinet d'audit est d'environ 10 projets par an. Le budget annuel de ces projets est très variable (entre 100.000 € pour des projets mono pays et mono

partenaires et 3.000.000 € pour des programmes pluri pays pluri partenaires, à titre indicatif), pour une durée moyenne de trois ans.

A la date du présent appel à propositions, le coût estimatif global des Prestations de vérifications de dépenses sur les projets en cours est d'environ 340 000 €.

Le CCFD-Terre Solidaire souhaite conclure un contrat cadre avec un cabinet d'audit, précisant notamment les conditions générales de réalisation des Prestations de vérification des dépenses et des ressources.

## 2 Définitions

Sauf s'ils sont définis dans le Préambule, les termes et expressions commençant par une majuscule dans le présent appel à propositions ont le sens qui leur est donné ci-après.

AFD : désigne l'Agence Française de Développement.

MEAE: désigne le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Contrat Cadre: désigne un contrat cadre bilatéral signé entre le CCFD-Terre Solidaire et un

cabinet d'audit tel que décrit au premier paragraphe de l'Article 3.

Contrat d'application : désigne un contrat d'application du Contrat Cadre signé entre le CCFD-

Terre Solidaire et un cabinet d'audit relatif aux Prestations dans le cadre

d'un Projet donné, tel que décrit à l'Article 4.3.

Date limite: désigne la date et l'heure passées lesquelles les offres ne pourront être

acceptées. Elle est fixée au 30 septembre 2025 à 12h00.

Prestations : désigne l'ensemble des prestations délivrées par un cabinet d'audit dans le

cadre d'un Projet, sur la durée dudit Projet.

Projet : désigne un projet ou programme international de développement soutenu

par le CCFD-Terre Solidaire, mis en œuvre - soit par le CCFD-Terre Solidaire (signataire du contrat de subvention) et un ou plusieurs de ses partenaires, soit par un ou plusieurs de ses partenaires (signataire(s) du contrat de subvention) et appuyés par le CCFD-Terre Solidaire - et bénéficiant d'une subvention de la part d'un bailleur de fonds et devant faire l'objet d'une vérification des dépenses et des ressources par un cabinet d'audit externe (selon les termes et règles édictées par le bailleur de fonds concerné).

# 3 Objet de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions a pour objet de solliciter des offres compétitives afin de sélectionner un cabinet d'audit avec lequel le CCFD-Terre Solidaire signera un contrat cadre bilatéral portant sur l'exécution de Prestations de vérifications de dépenses et ressources et l'établissement de rapports correspondants, dans le cadre de projets internationaux de développement bénéficiant d'une subvention de la part d'un bailleur de fonds. Les Prestations au titre de chaque Projet feront l'objet d'un contrat d'application spécifique.

Au titre du Contrat Cadre, le CCFD-Terre Solidaire et le cabinet d'audit concerné conviendront notamment des éléments suivants :

- les différentes étapes-types et le détail des Prestations ;

- les obligations réciproques de chaque partie notamment les obligations d'information à la charge du CCFD-Terre Solidaire et les obligations de confidentialité à la charge du cabinet d'audit ;
- les modalités financières (calcul de la tarification des Prestations et modalités de facturation et de paiement) ;
- le ou les correspondants locaux auxquels le cabinet d'audit confiera, le cas échéant, la réalisation de tout ou partie des Prestations selon le ou les pays concernés, sous son entière responsabilité ;
- le modèle de contrat d'application précisant les Prestations au titre de chaque Projet particulier.

Les éléments déjà précisés dans le présent appel à propositions seront intégrés dans le Contrat Cadre.

Le Contrat Cadre ne contiendra aucun engagement d'exclusivité de la part du CCFD-Terre Solidaire qui restera libre de choisir tout autre cabinet d'audit pour la réalisation de toutes Prestations. Le Contrat Cadre ne contiendra pas d'engagement de facturation minimum de la part du CCFD-Terre Solidaire.

Le Contrat Cadre sera conclu pour une durée de trois (3) ans et, sauf résiliation anticipée, sera automatiquement prorogé pour des durées successives d'un (1) an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par notification écrite transmise à l'autre partie au plus tard six (6) mois avant le terme alors applicable. Nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat Cadre, les parties resteront tenues de respecter les stipulations du Contrat Cadre au titre de chaque Contrat d'application conclu avant cette résiliation ou expiration, jusqu'au terme dudit Contrat d'application.

# 4 Prestations attendues dans le cadre de chaque Projet

# 4.1 Pays concernés et correspondants locaux

Les Prestations seront principalement réalisées dans le(s) pays de mise en œuvre du Projet concerné(s), auprès du ou des partenaires locaux du CCFD-Terre Solidaire, et en France pour la validation des dépenses du CCFD-Terre Solidaire et de la consolidation globale. La liste des pays où des Projets peuvent être mis en œuvre figure en Annexe 1.

Au titre du Contrat Cadre, le cabinet d'audit s'engagera à réaliser les Prestations localisées en France directement (sans recours à un tiers). Pour ce qui concerne les Prestations localisées hors de France, celles-ci seront réalisées soit directement par le cabinet d'audit (en se déplaçant) soit via sa succursale dans le(s) pays concerné(s) soit, sous son entière responsabilité, par l'intermédiaire d'un auditeur ou cabinet tiers présent sur place (appartenant ou non au même groupe que le cabinet d'audit proposant). Dans ce dernier cas, le CCFD-Terre Solidaire sera en relation contractuelle uniquement avec le cabinet d'audit avec lequel il aura signé un Contrat Cadre, ce dernier étant responsable des Prestations réalisées par son correspondant local (succursale ou cabinet d'audit tiers). Il en ira de même du règlement des Prestations.

Dans le cadre de sa proposition, chaque cabinet d'audit précisera le ou les pays dans lesquels i) il se déplacerait directement aux fins de réalisation de Prestations et/ou ii) il dispose d'un correspondant local auquel il pourrait confier la réalisation de Prestations sous sa responsabilité, notamment en remplissant l'Annexe 1 à cette fin. Dans le cas visé au ii), le cabinet précisera l'identité et les coordonnées dudit correspondant local, pour chaque pays concerné, ainsi qu'un résumé des experts principaux du cabinet concerné. Le cabinet d'audit précisera aussi son expérience de collaboration en matière d'audit financier ou de vérification des dépenses avec ses correspondants locaux.

Les correspondants locaux doivent remplir les conditions visées à l'article 5.1 ci-après.

Au titre du Contrat Cadre, le cabinet d'audit s'engagera à ne pas faire réaliser des Prestations localisées hors de France par tout auditeur tiers n'ayant pas été identifié dans le Contrat Cadre comme un correspondant local du cabinet d'audit, sauf accord préalable écrit du CCFD-Terre

Solidaire et sous réserve i) que l'auditeur tiers concerné remplisse les conditions visées à l'article 5.1 ci-après, et ii) que le CCFD-Terre Solidaire reçoive toutes les informations relatives à celui-ci au plus tard trois (3) mois avant la date prévue pour le début des Prestations concernées.

En outre, le cabinet d'audit s'engage à réaliser les vérifications nécessaires afin de s'assurer que les correspondants locaux (personnes morales et représentant.e.s légaux) ne font l'objet d'aucune sanction financière par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France.

Le CCFD-Terre Solidaire, dans le cadre de sa procédure de lutte contre le blanchement de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), procédera à cette vérification lors du processus de recrutement du cabinet d'audit (personnes morales et représentant.e.s légaux) et pour toute la durée du projet).

#### 4.2 Termes de référence des Prestations

Au titre du Contrat Cadre, le cabinet d'audit s'engagera à respecter (et se portera garant pour que ses correspondants locaux respectent) les termes de référence et autres documents imposés par les bailleurs de fonds concernés pour l'accomplissement des Prestations, dans leurs versions qui s'appliquent aux Projets à auditer et en particulier :

- les conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne, pour les projets cofinancés par l'Union européenne (disponible sur le site <u>ePRAG EXACT External Wiki FR EC Public Wiki (europa.eu)</u>); celles-ci étant complétées/expliquées par un guide d'application dénommé INTPA Companion (disponible sur le site <u>eCompanion EXACT External Wiki EN EC Public Wiki (europa.eu)</u>).
- les termes de référence pour une vérification des dépenses dans le cadre d'un contrat de subvention pour les actions extérieures financées par l'Union européenne (disponibles sur le site de l'UE voir Section 6 du PRAG <u>6. Subventions EXACT External Wiki FR EC Public Wiki (europa.eu)</u> et ses annexes <u>Annexes EXACT External Wiki FR EC Public Wiki (europa.eu)</u>) et tout particulièrement les annexes G Annexe VII (e3h8a et e3h8b):

   Annexe G Annexe VII-A Vérification des dépenses: termes de référence et rapport de constatations factuelles (annexe VII) et Annexe G Annexe VII-A Vérification des dépenses: tableau des transactions et tableau des erreurs (annexe VII)
- le guide méthodologique de l'AFD relatif aux projets des Organisations Non Gouvernementales, pour les projets cofinancés par l'AFD (disponible sur le site - voir section documents de référence)
   Les financements des projets des ONG | AFD - Agence Française de Développement
- les termes de référence d'un audit financier <a href="https://www.afd.fr/sites/default/files/2025-06/guide methodologique initiatives osc documents reference osc françaises.zip">https://www.afd.fr/sites/default/files/2025-06/guide methodologique initiatives osc documents reference osc françaises.zip</a> et la liste de vérification audit financier (cf. annexe XI.2) qui doit être annexée au rapport du cabinet d'audit.

Le CCFD-Terre Solidaire informera le cabinet d'audit de toute mise à jour desdits documents.

Dans le cas où le CCFD-Terre Solidaire bénéficie de subventions ou de financements de la part de bailleurs de fonds autres que l'Union européenne, l'AFD et le MEAE, les termes de références des bailleurs concernés seront intégrés aux Contrats d'application concernés.

# 4.3 Contrat d'application

En outre, les Prestations au titre de chaque Projet feront l'objet d'un contrat d'application conclu entre le cabinet d'audit et CCFD-Terre Solidaire précisant notamment :

- une brève description du Projet,

- la durée du Projet,
- le ou les pays concernés,
- le ou les partenaires locaux concernés,
- le nom du correspondant local du cabinet d'audit, le cas échéant,
- le budget du Projet,
- le détail des vérifications de dépenses et ressources requis (notamment, le format de rédaction, les livrables et les échéances et délais associés),
- les modalités de vérification de dépenses et ressources,
- la tarification des Prestations dans le respect des tarifs et conditions précisés dans le Contrat Cadre.

Pour chaque Projet, la convention de financement applicable entre le CCFD-Terre Solidaire et le bailleur de fonds concerné ainsi que la ou les conventions de partenariat entre le CCFD-Terre Solidaire et son ou ses partenaires locaux seront annexés au Contrat d'application correspondant. Dans le cas où, exceptionnellement, un Projet serait financé par deux bailleurs de fonds, le Contrat d'application précisera les termes de référence applicables et toutes autres exigences ou particularités éventuelles. La signature du Contrat d'application engagera le cabinet d'audit à respecter l'ensemble de ces documents.

# 4.4 Nombre et périodicité des vérifications

Le nombre et la périodicité des vérifications à opérer dans le cadre d'un Projet particulier seront précisés dans le Contrat d'application correspondant. Ces vérifications peuvent être annuelles, ou sur toute autre période (par exemple tous les 15, 18 ou 20 mois).

## 4.5 Langues

Les pièces justificatives à vérifier pourront être dans une autre langue que le français, le cas échéant. Les échanges avec les partenaires et les rapports à établir seront en français et/ou, en anglais et/ou en espagnol, selon la langue de travail du CCFD-Terre Solidaire et de ses partenaires et les obligations contractuelles mentionnées dans la convention de financement du bailleur de fonds concerné. Ces points particuliers seront précisés dans le Contrat d'application concerné.

## 5 Conditions relatives au cabinet d'audit proposant et ses correspondants locaux

# 5.1 Situation du cabinet et de ses correspondants locaux

Le CCFD-Terre Solidaire ne prendra en compte aucune proposition d'un cabinet d'audit ne remplissant pas, et dont les correspondants locaux ne remplissent pas, au moins l'une des conditions suivantes :

- le cabinet/correspondant local est membre d'une organisation nationale d'experts comptables, qui est, elle-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC);
- le cabinet/correspondant local est membre d'une organisation nationale d'experts comptables. Dans ce cas, bien que l'organisation ne soit pas membre de l'IFAC, le cabinet/correspondant local s'engagera à exécuter les Prestations conformément aux normes de l'IFAC et à la déontologie exposée dans les termes de référence du bailleur de fonds concerné;
- le cabinet/correspondant local est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un État membre de l'UE, conformément aux principes de supervision publique exposés dans la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil ; ou

- le cabinet/correspondant local est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un pays tiers, et ce registre applique les principes de supervision publique exposés dans la législation du pays concerné.

De plus, il est souligné ici que toute collaboration avec le CCFD-Terre Solidaire implique *ipso facto* l'acceptation et le respect des principes de sa Charte Ethique (en annexe 3) et de son Code de conduite (en annexe 4) qui seront aussi annexés au contrat cadre.

## 5.2 Composition de ou des équipes dans le cadre de chaque Projet

Les Prestations au titre de chaque Projet devront être réalisées par une équipe du cabinet d'audit et/ou de chaque correspondent local concerné composée, au moins :

- d'un(e) chef(fe) de mission ayant au moins un diplôme de niveau BAC+5 en audit et comptabilité, et justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience en matière d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures relatives aux projets financés par des bailleurs de fonds. Il/elle doit être inscrit(e) au tableau d'un ordre des experts comptables reconnu, et
- d'un(e) auditeur(trice) assistant(e), ayant au moins un diplôme de niveau BAC+5 en audit et comptabilité, et justifiant préférablement d'au moins trois (3) ans d'expérience en matière d'audit financier.

Au sein de l'équipe, le (la) chef(fe) de mission et/ou l'auditeur(trice) assistant(e) devront avoir une connaissance du ou des pays de mise en œuvre du Projet concerné.

Le cabinet fera ses meilleurs efforts pour assurer une permanence de ou des équipes chargées des Prestations au titre de chaque Projet, sur la durée dudit Projet.

# 6 Conditions relatives aux propositions

# 6.1 Contenu de chaque proposition

La proposition d'un cabinet d'audit doit comporter une proposition technique et une proposition financière distincte. Tous les documents composant la proposition doivent être rédigés en français.

# **6.1.1** Proposition technique

La proposition technique doit être présentée en vingt (20) pages maximum, hors documentation annexe et comprendre les informations suivantes :

- coordonnées du cabinet d'audit et de l'interlocuteur;
- confirmation de l'éligibilité du cabinet d'audit au regard de l'article 5.1;
- expérience du cabinet d'audit dans les cinq (5) dernières années en matière de vérification des dépenses et ressources de projets cofinancés par l'AFD, le MEAE et/ou l'Union européenne et menés par des associations à but non lucratif, ou de mission d'audit ou de commissariat aux comptes pour le même type d'organisation, dont expérience des experts principaux (CV résumé inclus), sous la forme: type de contrôle / pays / entité contrôlée / instrument financier de l'Union européenne et/ou type de financement de l'AFD/ année;
- informations visées au troisième paragraphe de l'article 4.1 relatives aux correspondants locaux et annexe 1 remplie; confirmation de l'éligibilité des correspondants locaux au regard de l'article 5.1; le cas échéant, antériorité de la relation du cabinet d'audit avec le/les correspondants locaux;
- présentation résumée des modalités d'intervention et de la méthode de travail du cabinet d'audit ;
- le cas échéant, certifications du cabinet d'audit et/ou ses correspondants locaux et/ou toutes informations utiles sur sa/leur politique qualité;

- le cas échéant, toutes informations utiles sur les politiques internes en matière d'égalité hommesfemmes et de développement durable du cabinet d'audit et/ou ses correspondants locaux.

## 6.1.2 Proposition financière

La proposition doit contenir une offre tarifaire détaillée, le cas échéant selon le ou les pays concernés.

Pour ce qui concerne les honoraires, la proposition tarifaire devra envisager les cas suivants : i) projet sur un seul pays avec un seul partenaire local ; ii) projet sur un seul pays avec plusieurs partenaires locaux et iii) projet sur plusieurs pays avec plusieurs partenaires locaux. La proposition tarifaire sera établie en homme/jour et comprendra toutes les charges fiscales, administratives ou autres applicables.

Le CCFD-Terre Solidaire ne prendra en charge aucun frais, dépense ou autre coût pouvant être encouru par le Prestataire dans le cadre des Prestations (et notamment, mais non limitativement, les dépenses éventuelles de logement, repas, frais de transport à l'intérieur des pays de chaque Projet et frais divers). Par exception à ce qui précède, dans le cadre d'une vérification de dépenses missionnée depuis la France ou depuis un pays tiers, les billets d'avion pour les déplacements internationaux pourront être pris en charge par le CCFD-Terre Solidaire exclusivement dans la limite du tarif de la classe économique.

Le CCFD-Terre Solidaire est ouvert à tout type de proposition quant au mécanisme de tarification (et de réévaluation des tarifs le cas échéant), sous réserve que celui-ci soit clairement explicité et transparent et sous réserve des conditions susvisées et ci-après :

- les tarifs applicables aux Prestations au titre d'un Projet donné seront fixés à la date de signature du Contrat d'application correspondant, pour la durée dudit contrat, et ne pourront varier sur cette durée;
- le Contrat d'application précisera, le cas échéant, les billets d'avions internationaux qui pourront être refacturées par le cabinet d'audit au CCFD-Terre Solidaire ;
- aucune avance sur honoraires et dépenses ne sera accordée ; les factures seront payables par le CCFD-Terre Solidaire après validation des documents correspondants.

## 6.2 Modalités de l'appel à propositions

#### 6.2.1 Questions et clarifications

Toutes questions ou demandes de clarification sur le présent appel à propositions peuvent être posées <u>avant le lundi 4 août 2025 à 12 heures</u>, par écrit uniquement, par email à l'adresse suivante : <u>cofinancements@ccfd-terresolidaire.org</u>.

Le CCFD-Terre Solidaire n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date. Les réponses seront communiquées au plus tard le lundi 18 août. Par soucis d'équité, les réponses seront annexées à l'appel à propositions publié sur le <u>site de Coordination SUD</u>. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet afin d'être informé des questions et réponses publiées.

## 6.2.2 Date limite et modalités d'envoi

La proposition d'un cabinet d'audit est présentée en trois exemplaires sous deux enveloppes scellées distinctes pour la proposition technique et la proposition financière, insérées dans une enveloppe commune portant lisiblement la référence du présent appel à proposition. Celle-ci doit être adressée au CCFD-Terre Solidaire <u>au plus tard le 30 septembre 2025 à 12 heures</u> (la « Date Limite »), par courrier postal recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), ou par porteur

(date et heure du dépôt faisant foi) contre accusé de réception daté et signé, aux coordonnées suivantes<sup>1</sup>:

**CCFD-Terre Solidaire** 

4 rue Jean Lantier

75001 Paris

A l'attention de : Marie TERRAY – responsable du service Appui & Financements Institutionnels ;

Et mentionnant « Appel d'offres »

Toute proposition reçue après la Date Limite ne sera pas prise en compte.

Le numéro de référence indiqué sur la première page du présent appel à propositions doit figurer lisiblement sur la proposition et dans toute correspondance ultérieure avec le CCFD-Terre Solidaire.

# 6.2.3 Modification ou retrait des propositions

Les cabinets d'audit proposants pourront modifier ou retirer leur proposition moyennant une notification écrite avant la Date Limite. Le courrier notifiant la modification ou le retrait de la proposition est présenté sous enveloppe extérieure portant la mention « modification » ou « retrait », selon le cas.

Les propositions seront fermes et non révisables après la Date Limite.

## 6.2.4 Durée de validité minimum de la proposition

Les propositions doivent avoir une durée de validité minimum de 150 jours.

## 6.2.5 Coût de préparation et de soumission des propositions

La participation à cet appel à propositions sera entièrement aux frais des cabinets d'audit souhaitant soumettre une proposition.

# 6.3 Critères de sélection des propositions

La personne responsable du processus de l'appel à prestation est chargée de la vérification de la conformité des offres. Elle constituera un jury composé d'au moins trois autres membres qui examinera et notera chaque proposition selon les critères indiqués dans la grille d'évaluation figurant en Annexe 2 et comme précisé ci-après.

L'évaluation technique de l'ensemble des propositions sera réalisée avant que toute enveloppe financière ne soit ouverte afin de garantir que la qualité technique des propositions soit jugée indépendamment des tarifs proposés. Toute mention d'élément de prix dans l'offre technique, toute enveloppe non scellée induira le rejet de la proposition. En outre, toute proposition dont la note technique est inférieure à 60 sur 100 sera écartée.

La note globale (N) de chaque proposition sera une combinaison pondérée de la note technique (Nt) et de la note financière (Nf), comme suit :  $N = 0.7 \times Nt + 0.3 \times Nf$ .

Après évaluation des offres, le jury déterminera celle ou celles qui seront retenues selon leur note globale.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En cas de dépôt par coursier, merci de prendre en compte la fermeture des bureaux du CCFD-Terre Solidaire du 4 au 18 août 2025.

Dans un souci de bonne gouvernance et afin de garantir un renouvellement régulier de son approche en matière de contrôle, le CCFD-Terre Solidaire considère qu'une rotation de ses prestataires stratégiques, après une période de collaboration étendue, est une pratique saine. Les soumissionnaires sont invités à prendre en compte ce principe dans leur décision de présenter une offre.

# 6.4 Issue du processus de sélection des propositions

Le CCFD-Terre Solidaire informera chaque cabinet d'audit proposant, dans les meilleurs délais, si sa proposition a été retenue ou non. Si oui, le cabinet d'audit concerné et le CCFD-Terre Solidaire initieront, dans les meilleurs délais, des négociations aux fins de conclusion d'un Contrat Cadre entre eux.

Les différentes étapes de sélection des offres reçues se tiendront en octobre et novembre 2025, le CCFD-Terre Solidaire s'engage à envoyer une réponse à l'ensemble des soumissionnaires d'ici le vendredi 28 novembre 2025.

# Annexe 1 : Liste des pays de mise en œuvre des Projets

(à titre indicatif uniquement, les pays où des Projets sont en cours à la date du présent appel à propositions sont en gras)

		Indiquez votre présence ou non dans éciser : "Succursale"; "Cabinet tiers"; "Dépl e cas échéant, indiquer l'antériorité de la re Ajouter le coût moyen homme/jour, «	lacement" dans la 1ère colonne à gauche lation dans la 2nde colonne (en années)			
	France	Présence Antériorité Coût - €		Présence	Antériorité	Coût - €
1. AFRI	QUE OCÉAN INDIEN		3. AMERIQUE LATINE CARAÏBES			
	Sénégal Madagascar Mauritanie Burkina Faso Mali Niger		<ul> <li>Bolivie 3.1</li> <li>Colombie</li> <li>Pérou</li> <li>Costa Rica 3.2</li> <li>El Salvador</li> <li>Guatemala</li> </ul>			
•	Afrique du Sud Mozambique		· Honduras · <b>Mexique</b> · Nicaragua			
	Cameroun Côte d'Ivoire Guinée Conakry		<ul> <li>Cuba 3.3</li> <li>Haïti</li> <li>République dominicaine</li> </ul>			
	Burundi Congo Ethiopie RD Congo Rwanda		<ul> <li>Argentine 3.4</li> <li>Brésil</li> <li>Chili</li> <li>Paraguay</li> </ul>			
	Borring		4. (MEM) MAGHREB EUROPE MACH	REK		
2. ASIE	République Centrafricaine Tchad Togo		<ul> <li>Bosnie Herzégovine 4.1</li> <li>Grèce</li> <li>Roumanie</li> <li>Serbie</li> </ul>			
	Cambodge Laos Vietnam		<ul> <li>Syrie</li> <li>Palestine 4.2</li> <li>Egypte 4.2</li> </ul>			
	Birmanie (Myanmar)		· Algérie 4.3 · Liban			
	Indonésie Philippines Timor Est		<ul><li>Maroc</li><li>Sahara Occidental</li></ul>			
	Inde Sri Lanka		· Irak 4.4 · Israël · <b>Tunisie</b>			

# Annexe 2 : Grille d'évaluation pour l'appel à propositions

# Grille d'évaluation individuelle

# Référence de publication: 2025-AUDITCC-AFI-003

# Avis de marché transmis aux Cabinets d'audit – APPEL D'OFFRES OUVERT

|--|

Cette grille est remplie par chacun des évaluateurs, pour chacune des offres transmises. Les documents datés et signés sont conservés en version papier en archives.

Notation: 0 – Inacceptable 2 – Moyen 4 – Très bon

1 – Mauvais 3 – Bon

# A. EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE => sur 100 avec Minima pour poursuite 60 / 100 – Coef.0,7

	Commentaires	Note	Note finale après pondération
Informations sur le Cabinet	I I	n	
- Eligibilité			X5 = maxi 20
- Politique qualité		10	
- Politique égalité Homme/Femme		/4	
- Politique en matière de développement durable			
- Politique en matière de LCB/FT			
- Autre politique / certification			
Méthodologie d'intervention			
- Présentation de la méthodologie (structurée,			X5 = maxi 20
compréhensible, claire)			
- Adéquation avec les TDR UE/AFD		/4	
- Adaptabilité à d'autres réglementations bailleurs			

Note totale pour la méthodologie		/ 40
<ul> <li>Capacité démontrée du soumissionnaire à apporter une approche renouvelée et un regard extérieur sur les procédures de contrôle du CCFD</li> </ul>		

Appréciation générale des CV des professionnels présentés par le Cabinet d'Audit France		
- Expérience professionnelle : années et pertinence		X2 = maxi 8
ONG / BDF		
- Qualifications	/4	
- Capacités linguistiques (si autre que français)		
Collaboration entre le Correspondant local et le Cabinet d'audit France, dans chacune des	zones géographiques	
Collaboration entre le Correspondant local et le Cabinet d'audit France, dans chacune des	zones géographiques	
Collaboration entre le Correspondant local et le Cabinet d'audit France, dans chacune des  - Fréquence de la collaboration		(3 = maxi 12
		(3 = maxi 12
- Fréquence de la collaboration		(3 = maxi 12
- Fréquence de la collaboration - Nombre et nature de contrats traités	X	3 = maxi 12
<ul> <li>Fréquence de la collaboration</li> <li>Nombre et nature de contrats traités</li> <li>Antériorité de la collaboration entre les Cabinets</li> </ul>	X	(3 = maxi 12
<ul> <li>Fréquence de la collaboration</li> <li>Nombre et nature de contrats traités</li> <li>Antériorité de la collaboration entre les Cabinets auditeurs proposés et le Cabinet en France</li> </ul>	X	(3 = maxi 1
<ul> <li>Fréquence de la collaboration</li> <li>Nombre et nature de contrats traités</li> <li>Antériorité de la collaboration entre les Cabinets</li> </ul>	X	(3 = maxi 1

- Vérifications des ressources et dépenses sous la		X3 = maxi 12
réglementation UE		
	/4	
- Certification de comptes de projets sous la		
réglementation AFD		
- Certification de comptes de projets sous d'autres		
réglementations		

Couverture des zones / Nb	pays d'ir	ntervention						
	Nombre de pays d'intervention				/4	X4 = maxi 16		
		Succursale	Cabinet tiers	Déplacement	Total			
						_		
	1.1							
	1.2							
Afrique-Océan Indien	1.3							
	1.4							
	1.5							
	2.1							
	2.2							
Asie	2.3							
	2.4							
	3.1							
	3.2					-		
Amérique	3.3					1		
Latine Caraïbes	3.4					-		
	3.5							
	4.1					-		
MEM	4.2					1		
IVICIVI	4.3					-		

Expérience audits financiers projets avec d'autres ONG				
<ul> <li>Commissariat aux comptes d'ONG</li> <li>Expérience avec d'autres ONG qui gèrent des projets menés, sur le terrain, par des acteurs locaux du développement</li> <li>Expérience de projets multi-pays / multi-acteurs</li> </ul>		/4	X3 = maxi 12	
Note totale pour l'expérience du Cabinet et des experts p	principaux		/ 60	
Note globale (Offre technique)			/ 100	

# **B. EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE => sur 100 – Coef. 0.3**

1. Présentation détaillée de l'offre		
	/4	X5 = maxi 20
- Présentation claire et lisible		
- Distinction par typologie de dépenses		
2. Analyse de la répartition l'offre		
	/4	X10 = maxi
- Coût honoraires France		40
- Cout honoraire autres pays		
- Prise en compte d'un dépassement ERC		
3. Coût de l'offre financière globale		
	/4	X5 = maxi 20
- Montant Global TTC		
4. Position de l'offre financière		
	/4	X5 = maxi 20
- Position honoraires		
Note globale (Offre financière)		/ 100



# **CHARTE ETHIQUE**

# du CCFD-Terre Solidaire

Texte adopté le 22/01/2021 par le Conseil d'administration du CCFD-Terre Solidaire

#### **NOS VALEURS FONDAMENTALES**

L'association CCFD-Terre Solidaire (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement-Terre Solidaire) a pour but de :

- Agir, partout dans le monde, en particulier en faveur des plus vulnérables, sur toutes les causes de la faim, des pauvretés et des inégalités en s'inscrivant dans une perspective de solidarité internationale pour le respect des droits humains et des peuples.
- Œuvrer au rapprochement de la société civile d'ici et là-bas pour un monde plus juste et solidaire, en se plaçant dans une dynamique de transformation sociale et dans une logique de respect des peuples et de leurs cultures.
- Participer à la construction du bien commun en articulant justice sociale et préservation de la planète.

Le CCFD-Terre Solidaire a défini ses valeurs fondamentales dans son projet associatif :

« Nous nous nourrissons des valeurs universelles communes à celles et ceux qui ont « foi en la dignité et la valeur de la personne humaine ». Le CCFD-Terre Solidaire est donc ouvert à toutes et tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance.

Nous trouvons notre source dans l'Évangile. Nous approfondissons notre réflexion en prenant appui sur la pensée sociale de l'Église qui promeut le respect de la création et la dignité des hommes et des peuples, en particulier des plus vulnérables. Nous croyons en un monde de justice et de paix et pensons que toute paix durable passe par la justice sociale, économique et environnementale.

Nous affirmons la responsabilité collective des sociétés humaines dans la préservation de la planète, notre maison commune.

Le principe de subsidiarité sous-tend la manière dont nous agissons au CCFD-Terre Solidaire. Nous encourageons l'action là où elle est la plus utile, au plus proche des populations concernées et soutenons les acteurs locaux, sans jamais nous substituer à eux. Nous proposons et soutenons des solutions politiques et de terrain, portées par des organisations et collectifs citoyens du monde entier, ici en France et là-bas dans le reste du monde.

Nous faisons ainsi l'expérience que les hommes et les femmes sont capables de prendre leur destin en main et de construire les solutions adaptées aux réalités auxquelles ils sont confrontés. »

## ✓ Engagement efficace et durable

En cohérence avec sa mission sociale, le CCFD-Terre Solidaire s'engage, en France comme dans les pays du Sud et l'Est, dans des actions qui ont un impact de transformation sociale. L'accompagnement du CCFD-Terre Solidaire, et son soutien aux projets d'organisations locales de la société civile, s'inscrivent dans la durée.

# ✓ Respect de l'autonomie des partenaires

Le CCFD-Terre Solidaire fait le choix de nouer des alliances avec des organisations locales — les partenaires — pour les appuyer dans leurs objectifs de transformation sociale, via la réalisation de leurs propres projets. Le partenariat œuvre à rendre acteurs les partenaires et ainsi à leur laisser le choix des voies d'action les plus pertinentes. La relation de partenariat est basée sur la confiance et le respect mutuel. Elle veille à respecter la souveraineté du partenaire dans l'action.

# ✓ Indépendance et impartialité

Le fonctionnement du CCFD-Terre Solidaire repose sur des règles de gouvernance exigeantes, garantes de son indépendance et de son impartialité. Son action est détachée de tout intérêt particulier et s'adresse à des organisations ou associations, catholiques ou non, confessionnelles ou non.

# √ Transparence et redevabilité

Le CCFD-Terre Solidaire est attaché aux relations de confiance qu'il développe et entretient avec ses donateurs et les bailleurs institutionnels qui soutiennent son action. Les rapports financiers annuellement audités sont accessibles sur le site de l'organisation. Le CCFD-Terre Solidaire dispose d'une cellule d'audit interne (CAI) composée d'auditeurs bénévoles et directement rattachée à la Déléguée générale. Cette cellule veille à ce que le dispositif de contrôle interne de premier niveau soit exercé efficacement. Enfin, le CCFD-Terre Solidaire adhère aux règles du « Comité de la Charte du Don en confiance ». Le CCFD-Terre Solidaire a le label « don en confiance ».

# MISE EN APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE ETHIQUE : CODE DE CONDUITE

La prise en compte et l'application de ces principes est décrite dans le code de conduite du CCFD-Terre Solidaire. La Charte Ethique et son code de conduite s'applique ainsi à l'ensemble des salariés, des bénévoles, des adhérents (en complément de la charte des bénévoles, associée à l'adhésion), des volontaires, des stagiaires du CCFD-Terre Solidaire, des membres de ses instances. Il s'impose également aux intervenants extérieurs travaillant avec le CCFD-Terre Solidaire.

En travaillant avec le CCFD-Terre Solidaire, l'ensemble de ces parties prenantes s'engage à être en accord avec la Charte Ethique et le code de conduite.

Dans le cadre de leur collaboration/intervention, sous contrat ou convention avec le CCFD-Terre Solidaire, ces personnes et entités s'engagent à respecter les règles de conduite qui suivent.



## **CODE DE CONDUITE**

## du CCFD- Terre Solidaire

Texte adopté le 22/01/2021 par le Conseil d'administration du CCFD-Terre Solidaire

Le code de conduite vise à mettre en application les principes de la Charte Ethique du CCFD-Terre Solidaire.

Le code de conduite définit les règles de comportement qui s'imposent à l'ensemble des salariés, des bénévoles, des adhérents (en complément de la charte des bénévoles, associée à l'adhésion), des volontaires, des stagiaires du CCFD-Terre Solidaire, des membres de ses instances. Il s'impose également aux intervenants extérieurs travaillant avec le CCFD-Terre Solidaire. En travaillant avec le CCFD-Terre Solidaire, l'ensemble de ces parties prenantes s'engage à être en accord avec ce code de conduite.

Dans le cadre de leur collaboration/intervention, sous contrat ou convention avec le CCFD-Terre Solidaire, ces personnes et entités s'engagent à respecter les règles de conduite qui suivent :

## **REGLES DE CONDUITE**

## ✓ Respecter les droits de la personne

- Respecter les droits de tous et toutes y compris les enfants ;
- Sont strictement interdits les violences physiques ou châtiments corporels, les menaces de violences physiques, les abus ou l'exploitation sexuels ;
- Sont strictement interdits le harcèlement et les violences verbales, ainsi que toutes les autres formes d'intimidation ou discrimination.

# ✓ Promouvoir l'égalité femmes - hommes

- Permettre aux femmes et aux hommes de jouir des mêmes conditions dans tous les espaces de la vie de l'association ;
- Promouvoir la prise de responsabilité et une juste représentation des femmes dans les instances de décision associatives et au sein de l'organisation salariée;
- Assurer le respect des lois et règlements applicables relatifs à l'égalité femmes-hommes.

## ✓ Promouvoir une transition écologique et sociale

- Au-delà des normes environnementales déjà en vigueur, respecter celles prévues dans les conventions et accords internationaux pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique;
- Adopter des comportements qui minimisent au maximum leur impact négatif sur l'environnement afin de préserver l'avenir ;
- Identifier et abandonner les activités qui portent gravement atteinte à l'environnement et au respect des Droits humains.

#### ✓ Interdire tout conflit d'intérêts

- Prévenir toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts (intérêts personnels, économiques, affinités politiques, liens familiaux, ou tout groupe d'appartenance);
- S'assurer que l'ensemble des personnes ayant un rôle dans les activités du CCFD-Terre Solidaire (membres du personnel, y compris de la direction, bénévoles, fournisseurs, etc.) ne se trouve pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

# ✓ Lutter contre la corruption et la fraude

- Prendre connaissance et respecter l'ensemble des lois, réglementations et codes applicables en matière de lutte contre la corruption ;
- Ne pas recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent<sup>1</sup>, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l'exécution d'un contrat ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec le contrat ;
- Refuser de faire des paiements de facilitations (refus d'octroyer à une quelconque instance un avantage en nature ou en argent destiné à faciliter l'action du CCFD-Terre Solidaire);
- Respecter scrupuleusement les règles et procédures de passation des marchés;
- Ne pas falsifier de documents quels qu'ils soient.

# ✓ Lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- S'interdire toute forme de blanchiment de capitaux ;
- Ne pas participer au financement du terrorisme (financier ou en nature);
- Ne pas acheter, fournir, financer des matériels, des services, secteurs faisant l'objet de Sanctions<sup>2</sup>; ne pas s'engager dans une activité avec ou pour le bénéfice d'une personne visée par ou faisant l'objet d'une Sanction;
- S'assurer que les fonds, et autres actifs, (autres que ceux d'origine publique) reçus par le CCFD-Terre Solidaire et investis dans les projets soutenus par le CCFD-Terre Solidaire<sup>3</sup> ne sont pas d'origine illicite<sup>4</sup> ou ne viennent pas d'une personne visée par / ou faisant l'objet d'une Sanction.

# √ Assurer la confidentialité des données, le respect de la vie privée

- Préserver la confidentialité de toute information, sous quelque forme que ce soit, communiquée par écrit ou oralement, et désignée par écrit comme telle;
- Respecter la politique et les procédures de communication externe du CCFD-Terre solidaire ;
- Respecter la confidentialité et le traitement des informations personnelles conformément aux lois et règlements.

# ✓ Travailler avec des organisations partenaires qui :

- Partagent les mêmes valeurs que le CCFD-Terre Solidaire telles que présentées dans la charte éthique ;
- Respectent les règles issues de conventions internationales relatives au respect des droits de la personne, des femmes, des enfants, de l'environnement ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Par dérogation et pour respecter les règles de courtoisie, notamment dans le cadre des missions auprès des partenaires, il est possible, d'accepter un présent dès lors qu'il reste raisonnable (se référer à la politique du CCFD-Terre solidaire en matière de cadeaux et marques d'hospitalité).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> "Sanction" désigne toute sanction économique ou commerciale, ou financière en ce compris toute loi, réglementation, ou mesure restrictive (y compris toute sanction ou mesure relative à un embargo ou à un gel d'actifs ou une saisie d'actifs), promulguée, administrée, imposée ou mise en œuvre par la République Française, l'Union Européenne, le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir la note définissant les critères d'exclusion qui prévalent pour la sélection d'entreprises susceptibles de financer les projets du CCFD-Terre Solidaire

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Désigne une origine de fonds provenant :

<sup>(</sup>i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (<a href="http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/">http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/</a>); (ii) d'Actes de Corruption; ou (iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, le cas échéant.

- Gèrent leurs activités en s'interdisant toute situation de conflit d'intérêt, de fraude et de corruption;
- Ne participent pas au blanchiment d'argent ni au financement du terrorisme.

En cas de manquement d'une organisation partenaire à ces différents points, le CCFD-Terre Solidaire veillera à ce que l'organisation prenne les mesures adéquates. Selon les cas, ces manquements peuvent entrainer la rupture de la relation partenariale.

# SIGNALEMENT DE MANQUEMENTS AU CODE DE CONDUITE

Chacun est responsable du respect du code de conduite. Toute personne témoin ou victime du non-respect d'un ou de plusieurs engagements de ce code (y compris les organisations partenaires dans le cadre de leur collaboration avec le CCFD-Terre Solidaire) se doit de le signaler selon les modalités exposées ci-dessous.

Signaler un problème peut s'avérer difficile ; mais toute démarche de bonne foi, quelle qu'en soit l'issue, aura le soutien de la Direction et/ou du Comité d'Ethique.

L'instruction par le CCFD-Terre Solidaire du cas signalé restera confidentielle. Elle pourra cependant, le cas échéant, être partagée avec les bailleurs dans le cas de projets financés avec le concours de fonds institutionnels comme l'imposent les règles contractuelles des bailleurs.

Deux voies sont possibles pour faire part d'un problème, d'un abus ou d'un manquement au code :

- Soit la voie hiérarchique directe ou de niveau plus élevé qui informera le Comité d'Ethique
- Soit directement le.la Président.e du Comité d'Ethique (ethique@ccfd-terresolidaire.org)

Conformément aux règles statutaires du CCFD-Terre Solidaire, un Comité d'Ethique, mandaté par le Conseil d'Administration, a pour mission de traiter les cas qui lui seront soumis. Il agit dans les meilleurs délais et selon un cahier des charges validé par le Conseil d'Administration.

Le non-respect du code de conduite peut entrainer des conséquences sur la relation entre le CCFDTerre Solidaire et le contrevenant (pouvant inclure des sanctions disciplinaires, une éventuelle rupture du contrat, voire l'ouverture d'une action en justice selon le cas).

## **DIFFUSION DU CODE DE CONDUITE**

Afin de diffuser largement ce code de conduite, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Information et /ou formation systématique à l'occasion de toute nouvelle collaboration avec le CCFDTerre Solidaire (salarié, bénévole, adhérent, stagiaire, volontaire, organisation partenaire, consultant, etc.)
- Affichage d'une note indiquant où et comment signaler les inquiétudes ou les soupçons de non-respect du code de conduite de manière visible dans les locaux du CCFD-Terre Solidaire (au siège comme dans les délégations pour l'information des bénévoles).

De la même façon, les organisations partenaires sont invitées à rendre cette note visible dans leurs locaux pour signaler toute inquiétude ou soupçon concernant toute personne intervenant au nom du CCFD-Terre Solidaire.